



Conseil communautaire du 21 septembre 2023

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 21 septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h33 et levée à 21h39.

Date de la convocation : 14 septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 28

Pouvoirs : 6

Votants : 34

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (absent pouvoir à C. Beauprêtre) (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (absent pouvoir à S. Fleurot) (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (absent pouvoir à M. Delbos) (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet (absent pouvoir à G.Wolfersperger), G.Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (absent pouvoir à C. Silvain) (Vallerois Lorioz), D.Vitrey, (absent pouvoir à G. Blondel) (Vellefaux), MC. Mougín (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : P. Mougín (La Demie), P. Bas (Ormenans)

Absents et excusés : S Thomas (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougín (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (absent pouvoir à C. Beauprêtre) et P. Clochey (Cognières), D. Pageaux (absent pouvoir à S. Fleurot) et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), S Sadowski et E. Pretot (Larians-et-Munans), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), JC. Chaillet (Maussans), Y. Grosclaude (absent pouvoir à M. Delbos) (Loulans-Verchamp), JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M. Roy (Thiénans), J. Mathieu (absent pouvoir à C. Silvain) (Vallerois Lorioz), D.Vitrey (pouvoir à G. Blondel), F. Roche et V. Petit (Vellefaux), E. Drouhard (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 6 juillet 2023 (N°59-2023)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.

- Approuve le procès-verbal du 6 juillet 2023.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Remplacement d'un représentant du Conseil Communautaire au sein des organismes extérieurs suite à la démission d'un conseiller communautaire

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

a) Pays des 7 rivières (N°60-2023)

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le conseil communautaire a désigné les membres adhérents issus des élus communautaires, dont 5 siègent au Conseil d'Administration.

Suite aux démissions de Mesdames Oudiette-Poly et Charlène CULOT, conseillères communautaires, il convient de désigner 2 membres adhérents et au sein de la nouvelle liste 1 membre du conseil d'administration.

Monsieur Guillaume BLONDEL, déjà membre de l'assemblée générale, propose sa candidature au conseil d'administration.

Messieurs Matthieu GANNARD et Jean-Paul RIVIERE proposent leurs candidatures en tant que membres de l'assemblée générale

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide de recourir, au scrutin à main levée pour la désignation de deux conseillers communautaires comme membres adhérents à l'assemblée générale du Pays des 7 rivières et d'un membre du conseil d'administration du Pays des 7 rivières ;
- désigne les conseillers communautaires, Messieurs Matthieu GANNARD et Jean-Paul RIVIERE, pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'assemblée générale du Pays des 7 rivières et Monsieur Guillaume BLONDEL au conseil d'administration du Pays des 7 rivières.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

b) SMAMBVO (N°61-2023)

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au SMAMBVO.

Suite à la démission de Madame Oudiette-Poly, Conseillère Communautaire, il convient de procéder à son remplacement en tant que déléguée suppléante.

Madame Colette BEAUPRETRE se porte candidate.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide de recourir, au scrutin à main levée pour la désignation d'un délégué suppléant au sein du SMAMBVO ;
- désigne Madame Colette BEAUPRETRE pour représenter la Communauté de Communes au sein du SMAMBVO en tant que déléguée suppléante.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

c) Insertion 70 (N°62-2023)

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Mme Oudiette-Poly, représentante de la Communauté de Communes auprès d'Insertion 70. Suite à sa démission, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur Frédéric WEBER se porte candidat.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide de recourir, au scrutin à main levée pour la désignation d'un représentant au sein d'Insertion 70 ;
- désigne Monsieur Frédéric WEBER pour représenter la Communauté de Communes au sein d'Insertion 70.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

d) SCODEM DES 2 RIVIERES (N°63-2023)

Par délibération en date du 27 juillet 2020 complétée par la délibération du 6 avril 2023, le conseil communautaire a désigné onze délégués titulaire et onze délégués suppléants au SCODEM des 2 rivières :

Suite à la démission de Madame Oudiette-Poly, Conseillère Communautaire, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur Dominique AMIOT se porte candidat pour être délégué titulaire ; Mme Fleurot fait part également de la candidature de Monsieur Denis Pageaux en tant que délégué suppléant.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide de recourir, au scrutin à main levée pour la désignation d'un délégué titulaire au sein du SCODEM des 2 rivières ;
- désigne Monsieur Dominique AMIOT en tant que délégué titulaire et Monsieur Denis PAGEAUX délégué suppléant au sein du SCODEM des 2 rivières.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

2.2. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

3. Finances

3.1. Admissions en non-valeur et créances éteintes (N°64-2023)

Rapporteur : Michel DELBOS

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par l'EPCI mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrecouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Pour le budget principal :

Les deux listes, d'un montant total de 266.97 €, concernent le non-recouvrement des produits suivants : restauration scolaire et crèches, et autres produits de gestion courante :

- État du 08/06/2023 - Numéro de liste 4131870215 : 65.73 € (nature 6541)
- État du 08/06/2023 - Numéro de liste 4478900515 : 201.24 € (nature 6541)

Pour le budget annexe ordures ménagères

Les quatre listes, d'un montant total de 1 261.08 €, concernent le non-recouvrement des produits relatives à la redevance sur les OM.

- État du 08/06/2023 - Numéro de liste 4588210815 : 726.54 € (nature 6541)
- État du 08/06/2023 - Numéro de liste 4274890215 : 272.74 € (nature 6541)
- État du 08/06/2023 - Numéro de liste 3304840215 : 167.05 € (nature 6541)
- État du 10/07/2023 – Numéro de liste 3291060927 : 94.75 € (nature 6542) – créances éteintes (rétablissement personnel sans liquidation judiciaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu les états et les pièces justificatives transmis par Madame l'Inspecteur divisionnaire HC – Comptable du Service Gestion Comptable de GRAY,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve les admissions en non-valeur ou en créances éteintes de ces créances irrécouvrables au vu des états et pièces justificatives transmis par le SGC de Gray,
- Impute ces dépenses résultant aux sections de fonctionnement :
 - o du budget principal pour un montant de 266.67 €(nature 6541)
 - o du budget annexe ordures ménagères pour un montant de 1 261.08 € dont 1166.33 € au compte 6541 et 94.75€ au compte 6542
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

3.2. Révision des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) (N°65-2023)

Rapporteur : Michel DELBOS

La CFE est une composante de la Contribution Économique Territoriale, héritière de la Taxe Professionnelle depuis 2010, due par les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Celle-ci se calcule de 2 façons différentes selon la surface utile à l'activité :

- Entreprises dont la surface utile à l'activité est importante (exemple : industries) -> cotisation calculée selon la valeur locative réelle
- Entreprises dont la surface utile à l'activité est faible (exemple : agences de service) -> cotisation calculée selon la base minimum imposée par tranche de chiffre d'affaires

Dans le second cas, la cotisation minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire selon le barème suivant :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES ou des recettes (en euros)	MONTANT DE LA BASE minimum (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 237 et 565
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 237 et 1 130

modalités de travail et de réflexion, que l'équipe met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité. Il est adapté aux besoins des familles. Le projet d'établissement tient également compte des orientations souhaitées par la Communauté de Communes.

Le règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique du Projet d'Établissement. Il précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles conformément à la législation en vigueur. Il est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille. Il est opposable, mais peut être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement de la structure.

Ces deux documents avaient besoin d'être actualisés afin de tenir compte des évolutions réglementaires.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois portant notamment sur la compétence petite enfance,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement pour les deux crèches de la Communauté de Communes joint en annexe.
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à diffuser ce règlement de fonctionnement aux personnels en charge de l'accueil de la petite enfance, aux parents et aux partenaires institutionnels.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0